

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-91

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET
CONVENTION AVEC LA
METROPOLE DE LYON
POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UNE
PLATEFORME
MUTUALISEE DE
DEMATERIALISATION DES
PROCEDURES DE
PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées, également appelées « profil d'acheteur » pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La Ville de Caluire et Cuire dispose actuellement de la plateforme « Achat Public » pour dématérialiser la procédure de passation de ses marchés publics.

Cet outil permet notamment :

- la mise en ligne des publicités,
- la mise à disposition gratuite des dossiers de consultation aux entreprises,
- le dépôt des offres dématérialisées (qui est obligatoire pour toute consultation lancée après le 01/10/2018),
- des échanges dématérialisés avec les candidats.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, a été étudiée la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plateforme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission des entreprises du territoire aux marchés publics (actuellement elles doivent consulter plusieurs plateformes pour être au courant des marchés lancés sur le territoire),
- améliorer la visibilité des publicités et des marchés,
- améliorer l'efficacité des achats de faibles montants,
- optimiser les coûts d'abonnement.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le Code Général des Collectivités Territoriales de se doter de biens partagés (articles L.5211-4-3 et L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants. Cette convention définit les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

La Métropole de Lyon propose donc aux communes intéressées la mise à disposition d'une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par tranche de 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 428 € par an pour la Ville de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à la Ville de Caluire et Cuire,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

